

---

Ordre du jour  
Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 8 juillet 2024 – RAIZEUX

---

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance

- *Présentation de la dématérialisation des convocations - Docapost*

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 janvier 2024
2. Approbation du Procès-verbal du de Conseil communautaire du 6 mars 2024
3. Convention de partenariat Festival de la Terre – **Thomas GOURLAN**
4. Convention de partenariat Championnat Cycliste des élus 2024 - **Thomas GOURLAN**
5. Convention mise à disposition des parcelles ONF de la base de loisirs ONF / RT - **Thomas GOURLAN**
6. BALF : promesse de vente lots 51 et 52 société PARC ESPACE – **Thomas GOURLAN**
7. Saison artistique : autorisation donnée au Président de signer conventions et contrats de cession de spectacles – **Janny DEMICHELIS**
8. Courses hippiques à Rambouillet/Prix de Rambouillet Territoires - **Geoffroy BAX DE KEATING**
9. Modification du règlement intérieur de la piscine des Molières – **Geoffroy BAX DE KEATING**
10. Modification du POSS et du règlement intérieur de la base de loisirs des étangs de Hollande - **Geoffroy BAX DE KEATING**
11. Concession pour l'extension et l'exploitation du parking de la gare de Gazeran et le stationnement sur voirie de ses abords - Choix du concessionnaire - **Jean-Claude BATTEUX**
12. Questions diverses

### **1. CC2406AD01 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 22 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2024 a été élaboré sous l'égide de Madame Chantal LAHITTE.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

### **2. CC2406AD02 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 6 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mars 2024 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Stéphane DESCLOUDS.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

### **3. CC2407AD03 Convention de partenariat Festival de la Terre**

La commune de Sonchamp accueille l'édition 2024 du « Festival de la Terre », les 14 et 15 septembre, organisé par les Jeunes Agriculteurs d'Ile de France.

Il s'agit d'une occasion unique de mettre en avant l'agriculture à travers un programme d'activités et d'animations diverses visant à faire découvrir les métiers agricoles, en installant un marché du terroir, ou encore à travers la présentation des animaux de la ferme.

Ainsi, il est proposé de conclure un partenariat afin de promouvoir cet événement.

Ce partenariat se traduit par la prise en charge des supports de communication qui seront déployés sur l'ensemble du territoire, tels que détaillés dans la convention jointe, à concurrence d'un montant maximum de 7.500€.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour approuver la convention de partenariat et autoriser le Président à la signer.

### **4. CC2407AD04 Convention de partenariat Championnat National des élus cyclistes 2024**

L'édition 2024 du Championnat National des élus cyclistes se tiendra sur le territoire. Il est organisé par l'association « US Poigny Rambouillet Cyclisme ».

Ce championnat est accessible aux élus et anciens élus, ayant effectué au moins un mandat complet. Cette manifestation sportive se tiendra le samedi 21 septembre.

Au titre de la promotion du sport sur le territoire, il est proposé de conclure un partenariat pour soutenir cet événement par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000€.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour approuver la convention de partenariat et autoriser le Président à la signer.

### **5. CC2407AD05 Convention mise à disposition des parcelles ONF de la base de loisirs ONF / Rambouillet Territoires**

Il est rappelé que la Base de Loisirs des Etangs de Hollande est située sur des parcelles dont la gestion est confiée à l'ONF (parcelles forestières) et au SMAGER (étangs et berges).

Rambouillet Territoires dispose d'une convention avec le SMAGER lui mettant à disposition les parcelles concernées, lui permettant d'exploiter le site.

Il apparaît également nécessaire de régulariser la situation avec l'ONF par la signature d'une convention de mise à disposition concernant les parcelles forestières, à savoir 1.87 hectares, pour la parcelle B1 sur lesquels sont notamment implantés les bâtiments, et 25m<sup>2</sup> pour la parcelle A72,

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans et pourra être revue avant son terme, en fonction des orientations qui interviendraient pour l'avenir du site.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5.000€

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition et autoriser le Président à la signer.

#### **6. CC2407DE01 BALF : promesse de vente lots 51 et 52 Société PARC ESPACE**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, elle aménage et commercialise les parcelles du Parc d'Activité Bel-Air-La-Forêt afin d'accueillir des entreprises industrielles, de haute technologie ou de service à forte valeur ajoutée et à l'exception de toutes activités artisanales, commerciales ou de mécanique automobile.

Par mail du 05 juin 2024, Monsieur OLIVREAU, Président de PARC ESPACE, spécialisée dans l'aménagement paysager, a confirmé à la Direction du Développement économique et de la Mobilité la réservation des lots 51 et 52, respectivement d'une surface de 1 502 m<sup>2</sup> et 1 840 m<sup>2</sup>, situés rue Charles Lindbergh, en vue de construire le nouveau siège de la société, pour un montant total de 434 460 € HT.

Le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) ainsi que ses annexes seront transmis à l'acquéreur.

#### **7. CC2407CU01 Conservatoire Gabriel Fauré : saison artistique 2024-2025**

Comme chaque année, le conservatoire propose une saison artistique dans différentes communes du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle de la communauté d'agglomération grâce à une série de manifestations.

Pour ces spectacles, différentes dépenses doivent être autorisées pour régler : les cachets des artistes (contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles), cachets des professeurs selon la délibération CC1012PE08 en date du 2 septembre 2010, la location de matériel, location de pianos, location de salles, les agents de sécurité, le catering, les droits d'auteur, la rémunération du personnel d'accueil et technique, les intermittents, etc. Ces dépenses sont toutes imputées au budget général de RT, fonction 311 (manifestations professionnelles et pédagogiques).

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles et les conventions de partenariat liés à la saison artistique ci-annexée afin de régler les modalités de coproduction.

## **8. CC2407SP01 Courses hippiques à Rambouillet/Prix de Rambouillet Territoires**

L'hippodrome de Rambouillet accueille chaque année, neuf réunions de courses de trotteurs dont une réunion premium permettant des paris dans toute la France.

Il est rappelé que la piste de 1700 m est qualifiée de l'une des meilleures pistes en herbe de France et attire les meilleurs entraîneurs et drivers.

Considéré comme l'une des valeurs patrimoniales du territoire, il contribue ainsi, au même titre que d'autres acteurs du territoire, au développement patrimonial, économique et touristique de Rambouillet Territoires qui prévoit, au travers de son projet de territoire 2030, le renforcement de la destination patrimoniale entre Paris et la Vallée de la Loire et le développement économique et touristique sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, dans la continuité de la saison 2023, il est proposé de renouveler le partenariat pour la saison 2024 déjà engagée, avec la remise de deux prix de 500 € par courses, soit un montant annuel total de 9 000 €.

Les modalités de versement sont précisées dans la convention ainsi que la programmation « type » de la réunion de course.

## **9. CC2407SP02 Modification du règlement intérieur de la piscine des Molières**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 mai 2019, a adopté un règlement intérieur permettant de définir l'ensemble des règles de gestion et d'organisation de la Piscine des Molières.

Il convient aujourd'hui de compléter les articles par les éléments suivants :

- ✓ à l'article 1 – Règlementation, la nécessité de se conformer au règlement intérieur et à la Charte de la Laïcité de Rambouillet Territoires.
- ✓ A l'article 4- Hygiène – des précisions sur la tenue de bain, en indiquant que la tenue vestimentaire correcte pour les bébés, les enfants et les adultes est la suivante :
  - Slip de bain ou boxer court pour les hommes, garçons
  - Maillot de bain 1 pièce (type justaucorps natation qui est un maillot collant d'une seule pièce couvrant le tronc) ou deux pièces pour les femmes, filles

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour la baignade.

- ✓ A l'article 6- Tranquillité, Confort et convivialité
  - Utiliser des appareils sonores pouvant nuire à la tranquillité des autres usagers et au bon fonctionnement de l'établissement
  - Photographier ou filmer les installations et les personnes sans en avoir auparavant obtenu l'autorisation auprès de la direction ou de son représentant, de l'utilisateur concerné ou son représentant légal, sauf exceptionnellement dans le cadre familial

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la piscine des Molières, dès à présent, tel que présenté en annexe.

## **10. CC2407SP03 Modification du POSS et du règlement intérieur de la base de loisirs des étangs de Hollande**

En raison du décret n°2023-437 du 3 juin 2023, il est nécessaire de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de Hollande, située sur la commune des Bréviaires. En effet, les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ont vocation à assurer en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant, ainsi que les premiers gestes de 1<sup>er</sup> secours.

En ce qui concerne les interventions de secours sur la partie terrestre, il est utile également d'élargir les possibilités d'intervention par les membres du personnel habilité « secourisme » sur la base de Loisirs.

Le POSS a été structuré, simplifié pour permettre une meilleure appropriation des éléments par les personnels de la base de Loisirs dans son ensemble, et obtenir une simplification de gestion au quotidien, au bénéfice des professionnels et des usagers, selon la réglementation applicable.

Le POSS tel que présenté aujourd'hui, a obtenu l'avis favorable de La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, formalité obligatoire préalable,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de Hollande, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **11. CC2407DAJ01 Concession pour l'extension et l'exploitation du parking de la gare de Gazeran et le stationnement sur voirie de ses abords - Choix du concessionnaire**

Il est préalablement exposé que :

- Le stationnement aux alentours de la gare SNCF de Gazeran connaît depuis plusieurs années, une situation de saturation automobile, du fait d'une part de la gratuité du stationnement au parking de la gare et sur la voirie à ses abords et d'autre part du fait de l'avantage tiré par les usagers du Pass Navigo par rapport à la tarification de la Région Centre Val de Loire. Sont constatées des situations de stationnement gênant et dangereux sur les axes desservant la gare de Gazeran, en particulier pouvant gêner l'accès des publics scolaires à l'arrêt d'autocar.
- La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est l'autorité compétente pour la gestion du parc de stationnement de la gare de Gazeran, et la Ville de Gazeran est l'autorité compétente pour le stationnement sur la voirie aux abords de la Gare de Gazeran et des lotissements alentours.
- Pour remédier à la situation du stationnement aux abords de la gare de Gazeran, et en lien avec la Ville de Gazeran, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a étudié la faisabilité de l'extension du parking, et a retenu le projet d'une extension au sud, permettant de disposer à terme d'une capacité d'accueil d'environ 340 places.
- Les procédures en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ont été menées à bien. Au regard des caractéristiques du terrain, l'extension sera accompagnée de la réalisation d'aménagements hydrauliques pour une bonne gestion des eaux pluviales (construction d'une noue, ajouts de grilles, réseaux, bassins d'orage), afin de prévenir les inondations récurrentes du parking.

Par délibérations du conseil communautaire du 18 décembre 2023 et du conseil municipal du 8 janvier 2024, Rambouillet Territoires et la Ville de Gazeran ont décidé de, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- D'approuver le principe de concession unique pour l'extension et la gestion du parc de la gare et la gestion du stationnement payant sur voirie ;
- De conclure une convention de groupement d'autorité concédantes afin d'assurer la cohérence des politiques du stationnement dans le parking et sur la voirie, et dont la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est coordonnateur.
- De lancer la procédure de consultation devant conduire à la désignation du concessionnaire.

A la suite de cette délibération, et de la publication d'un avis d'appel à candidatures, deux candidatures se sont manifestées, émanant des sociétés INDIGO et SAGS, et deux offres ont été remises.

La commission de délégation de service public a arrêté lors de sa réunion du 23 avril 2024 la liste des entreprises admises à remettre une offre. Lors de sa réunion du 16 mai 2024, cette même commission a donné un avis favorable à l'engagement de négociations avec tous les soumissionnaires.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé les négociations avec ces deux entreprises. Ces négociations ont été menées en mai et juin 2024. Elles ont donné lieu à des échanges de questions et de réponses et à une réunion de négociation avec chacun des soumissionnaires, ces réunions s'étant tenues le 3 juin 2024. Les soumissionnaires ont eu ensuite jusqu'au 12 juin 2024 pour remettre leurs offres finales.

Ces négociations ont abouti à un accord sur un projet de convention, permettant son entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la concession pour l'extension et l'exploitation du parking de la gare de Gazeran et le stationnement sur voirie de ses abords à la société SAGS.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention doit saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Conformément aux dispositions du même article, les rapports de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention, ainsi que le projet de convention ont été transmis à l'ensemble du Conseil communautaire le 21 juin dernier.

**Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** le choix de la Société SAGS comme concessionnaire pour l'extension et l'exploitation du parking de la gare de Gazeran et le stationnement sur voirie de ses abords;

**APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec la Société SAGS et ses annexes, notamment les grilles tarifaires applicables à l'achèvement des travaux ;

**AUTORISER Monsieur le Président de Rambouillet Territoires Thomas GOURLAN** ou son représentant Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

**1. CC2406AD01 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 22 janvier 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2024 a été assuré par Madame Chantal LAHITTE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2024,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024

**2. CC2406AD02 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 6 mars 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 6 mars 2024 a été assuré par Monsieur Stéphane DESCLOUDS,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mars 2024,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024

**3. CC2407AD03 Convention de partenariat Festival de la Terre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de promouvoir l'activité agricole sur son territoire, à travers le « festival de la terre » édition 2024,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'association des Jeunes Agriculteurs Ile-de-France Ouest, joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat établie pour le festival de la terre, édition 2024, organisé les 14 et 15 septembre 2024 à Sonchamp, telle que jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à verser à l'association des Jeunes Agriculteurs Ile-de-France Ouest, une subvention de 7.500 € pour financer les supports de communication relatif à cette manifestation,

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024



#### **4. CC2407AD04 Convention de partenariat Championnat National des élus cyclistes 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de promouvoir la politique sportive sur son territoire, à travers le « championnat national des élus cyclistes 2024 »,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'association US Poigny Rambouillet Cyclisme, joint en annexe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat établie pour le championnat national des élus cyclistes 2024, édition 2024, organisé le 21 septembre 2024.

**AUTORISE** le Président à verser à l'association US Poigny Rambouillet Cyclisme une subvention de 1.000 € pour soutenir l'édition 2024 de ce championnat.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024

#### **5. CC2407AD05 Convention mise à disposition des parcelles ONF de la base de loisirs ONF / RT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la nécessité de régulariser la situation avec l'ONF concernant la mise à disposition des parcelles B1 (1.87ha) et A2 (25m<sup>2</sup>) par une convention d'occupation temporaire entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'office national des forêts, jointe en annexe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des parcelles de l'Office National des Forêts, situées sur la base de loisirs de étangs de hollande, entre Rambouillet Territoires et l'ONF, telle que jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation temporaire établie pour la mise à disposition des parcelles B1 (1.87ha) et A2 (25m<sup>2</sup>),

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024

#### **6. CC2407DE01 BALF : promesse de vente lots 51 et 52 Société PARC ESPACE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération CC2212DE01 du 19 décembre 2022 fixant le prix de cession des parcelles à 130 € HT / m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du Domaine du 29 juin 2023,

Considérant la demande faite par la société PARC ESPACE auprès de la Direction du Développement économique et de la Mobilité d'acquérir les lots 51 et 52 en vue de construire son nouveau siège social, pour une activité d'aménagement paysager,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

**AUTORISE** le Président à vendre, à la société PARC ESPACE ou l'entité juridique qui s'y substituera, deux parcelles de terrain (lots 51 et 52) d'une surface totale de 3 342 m<sup>2</sup> et les droits à construire qui y sont rattachés, au prix de 130 € le m<sup>2</sup> HT/HC pour un montant total de 434 460 € HT,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024.

## **7. CC2407CU01 Conservatoire Gabriel Fauré : saison artistique 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis donné en commission permanente communautaire « Culture et Animations intercommunales » en date du 18 mars 2024, adoptant la programmation des manifestations professionnelles liées à la saison artistique 2024-2025,

Vu la programmation, ci-annexée, des concerts prévus pour la saison 2024-2025,

Considérant que ces éléments contribuent à la diffusion de la culture sur le territoire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques du conservatoire,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat et contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles liés à la saison culturelle des établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2024-2025 après validation définitive par ce dernier des différentes prestations proposées,

**PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au budget général de RT, fonction 311, pour les manifestations professionnelles et pédagogiques (concerts d'élèves, spectacles de danse et d'art dramatique),

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024.

## **8. CC2310SP01 Courses hippiques à Rambouillet/Prix de Rambouillet Territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération CC2206SP03 en date du 7 juin 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la société des courses hippiques de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que dans le cadre de l'attractivité de son territoire, Rambouillet Territoires souhaite assurer une représentation des 36 communes lors de manifestations à fort potentiel public et/ou touristique,

Considérant qu'en partenariat avec la société hippique de Rambouillet, Rambouillet Territoires propose dans le cadre d'une convention, la remise de deux prix de 500 € par réunion de courses, soit un montant annuel total de 9 000 €,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions**

**DECIDE** d'attribuer deux prix de 500 €uros chacun, par réunion de courses au nom de Rambouillet Territoires lors de courses organisées à compter de la saison 2024 à l'hippodrome de Rambouillet, soit un montant total de 9 000€,

**PRECISE** que ces prix seront versés en partenariat avec la Société des Courses de Rambouillet qui procédera à leur remise avec un représentant de Rambouillet Territoires et chacune des communes concernées, aux dates de courses préalablement prédéfinies,

**PRECISE** que la communication sera effectuée en partenariat entre les trois parties,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Raizeux, le 8 juillet 2024.

## **9. CC2406SP02 Modification du règlement intérieur de la piscine des Molières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-28-004 en date du 28 décembre 2020, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la piscine des Molières, qui remplacera le règlement adopté par délibération n°CC1905P03 en date du 27 mai 2019,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**DECIDE** d'abroger la délibération CC1905P03 en date du 27 mai 2019,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la piscine des Molières, annexé à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Raizeux, le 08 juillet 2024,

<b>10. CC2407SP03 Modification du POSS et du règlement intérieur de la base de loisirs des étangs de Hollande</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-28-004 en date du 28 décembre 2020, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le décret n°2023-437 du 3 juin 2023, autorisant les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à assurer en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

Considérant la nécessité de structurer et simplifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de Hollande tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le POSS entre en vigueur dès l'ouverture de la base de loisirs des étangs de Hollande,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à, le 08 juillet 2024,

<b>11. CC2407DAJ01 Concession pour l'extension et l'exploitation du parking de la gare de Gazeran et le stationnement sur voirie de ses abords - Choix du concessionnaire</b>
---

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, pris notamment en ses articles L.1120-1 à L.1121-4 et L. 3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial de Rambouillet Territoires et de Gazeran respectivement en date du 27 novembre 2023 et du 19 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 novembre 2023 ;

**Vu** les délibérations des assemblées délibérantes de Rambouillet Territoires et de Gazeran, respectivement réunies le 18 décembre 2023 et le 8 janvier 2024, approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du parking de la gare SNCF de Gazeran ainsi que la convention de groupement d'autorités concédantes ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n°83267-2024) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (avis n°24-15286) le 8 février 2024 ;

**Vu** les procès-verbaux des réunions de la commission de Délégation de Service Public ;

**Vu** le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat ;

**Vu** le projet de convention relatif à l'aménagement, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de la gare SNCF de Gazeran et du stationnement en voirie à ses abords et ses annexes.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix de l'attributaire et les termes du contrat de délégation de service public à venir.

Considérant que la société SAGS présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante selon les critères d'attribution fixés dans les documents de la consultation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

**APPROUVE** le choix de la Société SAGS comme concessionnaire pour l'extension et l'exploitation du parking de la gare de Gazeran et le stationnement sur voirie de ses abords;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Société SAGS et ses annexes, notamment les grilles tarifaires applicables à l'achèvement des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de Rambouillet Territoires Thomas GOURLAN ou son représentant Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat

Fait à Raizeux, le 08 juillet 2024